
Adresse des citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16601_t1_0091_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Levain des hommes pervers, des restes déguisés de la conspiration de Robespierre, s'efforcent de dévoyer l'opinion publique, fixée par vos décrets; on les connoit; il ne reste qu'à les punir.

Législateurs, soutenez votre grand caractère, continuez de nous mener au bonheur par le chemin de la vertu; vous avez la confiance du peuple; ordonnez; ce n'est qu'à vous que nous voulons nous soumettre, et obéir comme étant son organe.

WARERE fils, *président*, LAMARQUE,
LAURE, DANTON fils.

9

Les citoyens de la commune d'Orbec [Calvados] témoignent la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant que le scélérat Robespierre avoit subi la peine due à ses forfaits, et le frémissement d'horreur qu'ils ont ressenti à la nouvelle de l'assassinat du représentant Tallien. Ils jurent un attachement inviolable et que leur cri de ralliement sera toujours *vive la Convention!* (14)

[*Les citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, le 3^{ème} jour s.-c. an II*] (15)

Liberté Egalité Fraternité ou la Mort

Législateurs,

Nous avons tressailli de joie à la nouvelle que le nouveau Cromwell, le scélérat Robespierre, avoit grâce à votre énergie, subi la peine due à ses forfaits.

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'attentat qui a été commis dans la personne de Tallien et la joie commence à renaître dans nos cœurs en lisant aujourd'hui qu'il n'y a plus à craindre pour sa vie.

Le monstre qui a commis cet attentat ne peut être qu'un ami de la tyrannie, qu'il périsse sous le glaive de la justice ainsi que tous ceux qui peuvent être ses complices. C'est notre vœu commun, oui Législateurs, nous avons juré tous une haine implacable aux tyrans, comme nous vous jurons un attachement inviolable, et de vous déffendre jusqu'à la mort, quelques soient les efforts des intrigans et des ambitieux, quelque soit le résultat de leurs complots liberticides, notre cri de ralliement sera toujours *vive la Convention.*

Suivent deux pages de signatures.

(14) P.-V., XLVI, 113-114.

(15) C 321, pl. 1349, p. 32. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

10

L'administration du département des Deux-Sèvres se plaint de ce que les départements de l'Ouest ont été calomniés par le représentant du peuple Ingrand, lorsqu'il a dit que la contre-révolution étoit faite dans les départements de l'Ouest; elle assure que son point de ralliement sera toujours la représentation nationale : elle demande le maintien de la liberté des opinions, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

[*Arrêté de l'administration du département des Deux-Sèvres, séance publique du 1^{er} jour s.-c. an II*] (17)

Egalité Liberté Mort aux tirans

Un membre a donné lecture d'un arrêté du Moniteur, séance de la Convention nationale, du 25 fructidor, portant :

« Ingrand : Je viens par des faits confirmer ce qu'a dit Collot, dans les départemens de l'Ouest, la contre-révolution est faite, car les patriotes sont incarcérés etc. etc. »

L'administration, vivement indignée d'une calomnie qui pourrait en imposer à toute la France;

Considérant que son silence serait criminel et semblerait confirmer les faits fausement avancés par Ingrand, si elle différait un seul instant à les démentir, rassurer ses administrés et à éclairer la Convention nationale et la France entière sur le véritable esprit de ce département qui a tant de fois été calomnié.

A arrêté qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, en tête de laquelle sera transcrit le présent arrêté; que cette adresse sera imprimée, lue, publiée et affichée dans toutes les communes du ressort, et envoyée aux quatre vingt quatre départemens et aux représentans du Peuple délégués dans les départemens et près l'armée de l'Ouest.

Les administrateurs du Département des
Deux-Sèvres
A la Convention nationale

Les ennemis de la République, terrassés de toutes parts par nos armées, ne pouvant nous vaincre, cherchent à nous diviser; à étendre la guerre civile pour nous faire entr'égorger, et former de la France un vaste chaos, sous lequel ils ont le fol espoir d'ensevelir notre liberté et leurs crimes.

Ils n'ont plus de ressources que dans la calomnie; diviser pour régner, voilà leur but.

Mais vous ne le souffrirez pas, Représentans

(16) P.-V., XLVI, 114. *Mess. Soir*, n° 770; *M. U.*, XLIV, n° 121.

(17) C 321, pl 1344, p. 15. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).